

RETRAITE QUÉBEC

Régime québécois d'assurance parentale

Rapport actuariel

du Régime québécois d'assurance parentale
au 31 décembre 2025



Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Réalisation

Retraite Québec

Graphisme

Retraite Québec

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-04050-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-555-04051-9 (version PDF)

© Retraite Québec

RETRAITE QUÉBEC

Régime québécois d'assurance parentale

Rapport actuariel

du Régime québécois d'assurance parentale
au 31 décembre 2025

Monsieur Jean-François Simard

Ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2025*, que Retraite Québec a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Dufresne', written in a cursive style.

René Dufresne

Monsieur René Dufresne
Président-directeur général de Retraite Québec

Monsieur le Président-directeur général,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2025*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Veillez recevoir, Monsieur le Président-directeur général, nos salutations distinguées.



Etienne Poulin, FICA, FSA
Actuaire en chef du RQAP
Retraite Québec



Marie-Josée Dutil
Actuaire
Retraite Québec

FAITS SAILLANTS

Évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
au 31 décembre 2025



Une fécondité à un plancher historique

En 2024, la fécondité des Québécoises a atteint le niveau le plus faible jamais enregistré, résultant de la baisse amorcée il y a une quinzaine d'années.



Une baisse des taux de cotisation comme point de départ

Les taux de cotisation ont été réduits de 13 % le 1^{er} janvier 2026 afin de redistribuer les surplus générés par la baisse persistante des naissances.



Une population de femmes en âge de procréer sur un point de bascule

Après une progression sans précédent, la population de femmes de 15 à 49 ans amorce un changement de trajectoire sous l'effet des nouvelles cibles migratoires.



Une économie qui résiste aux turbulences

L'économie continue de faire preuve d'une résilience remarquable dans un environnement caractérisé par des tensions commerciales et géopolitiques ainsi qu'un ralentissement démographique.

Le Régime québécois d'assurance parentale est en bonne santé financière.

- La réduction de 13 % des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026 entraîne une diminution graduelle du solde projeté du Fonds d'assurance parentale.
- Le solde atteint 616,9 millions de dollars au 31 décembre 2030, ce qui se situe à l'intérieur de la marge de contingence visée.
- Les taux de cotisation de référence correspondent aux taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	10
1.1 Nature et objectif du rapport	10
1.2 Sommaire du contenu	10
1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport.....	10
2. PRINCIPALES HYPOTHÈSES	11
2.1 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	11
2.2 Nombre de naissances au Québec	12
2.3 Taux de participation au RQAP (pour les naissances).....	13
2.4 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances).....	13
2.5 Adoptions (y compris les événements liés à un projet de GPA)	14
2.6 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	14
2.7 Frais d'administration.....	15
3. RÉSULTATS DES PROJECTIONS	16
4. OPINION ACTUARIELLE	19
5. REMERCIEMENTS.....	20
ANNEXE A – LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	21
1. Financement.....	21
2. Choix du régime	21
3. Types de prestations.....	22
4. Conditions d'admissibilité	24
5. Période de référence	25
6. Revenu hebdomadaire moyen.....	25
7. Période de prestations.....	26
ANNEXE B – MÉTHODES ET HYPOTHÈSES.....	27
1. Méthodes.....	27
2. Sources de données	29
3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations.....	30
4. Revenus de placement et frais d'intérêt	32
5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations	34
6. Frais d'administration.....	47
ANNEXE C – ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS	48
1. Facteurs de risque.....	48
2. Résultats de l'analyse de sensibilité	49
ANNEXE D – CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE.....	54
1. Résultats de 2025.....	54
2. Changement d'hypothèses	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	11
Tableau 2	Population de femmes en âge de procréer, ISF et naissances au Québec.....	12
Tableau 3	Taux de participation au RQAP (pour les naissances)	13
Tableau 4	Choix du régime (pour les naissances)	13
Tableau 5	Durée des prestations en semaines (pour les naissances).....	14
Tableau 6	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe	15
Tableau 7	Frais d'administration annuels	15
Tableau 8	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2025	16
Tableau 9	Taux de cotisation appliqués pour les projections.....	16
Tableau 10	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités	17
Tableau 11	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP	21
Tableau 12	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les naissances).....	22
Tableau 13	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les adoptions).....	23
Tableau 14	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les GPA)	24
Tableau 15	Période de référence selon le type de revenu	25
Tableau 16	Période de prestations selon le type de prestations	26
Tableau 17	Principales sources consultées	29
Tableau 18	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	31
Tableau 19	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale	32
Tableau 20	Taux de rendement sur les placements (nets de frais de gestion) et taux d'intérêt sur l'avance de fonds.....	33
Tableau 21	Population de femmes de 15 à 49 ans au Québec	34
Tableau 22	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe	44
Tableau 23	Frais d'administration annuels	47
Tableau 24	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque	49
Tableau 25	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année.....	55

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités	18
Figure 2	Composantes théoriques du financement du RQAP.....	28
Figure 3	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2030.....	35
Figure 4	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2030	36
Figure 5	Naissances au Québec, 2000-2030.....	37
Figure 6	Taux de participation, 2006-2030	39
Figure 7	Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.....	40
Figure 8	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 1.....	41
Figure 9	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 2.....	42
Figure 10	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 3.....	42
Figure 11	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 4.....	43
Figure 12	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 5.....	43
Figure 13	Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime	45
Figure 14	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — naissances.....	50
Figure 15	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — croissance du nombre de cotisantes et de cotisants	51
Figure 16	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — croissance de la rémunération	52
Figure 17	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — taux de participation	53

1. INTRODUCTION

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011), Retraite Québec doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du RQAP. Ce rapport doit être transmis au ministre de l'Emploi avant le 31 décembre en vue d'un dépôt à l'Assemblée nationale.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2025*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2026 à 2030, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la santé financière du RQAP au moyen du taux de cotisation de référence qui en constitue le principal indicateur.

1.2 Sommaire du contenu

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, les responsables du rapport expriment leur opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. L'annexe A traite des principales dispositions du RQAP, tandis que l'annexe B décrit plus amplement les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation selon un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

Enfin, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport

Le Québec évolue dans un environnement économique marqué par de nombreuses perturbations. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et la persistance des conflits commerciaux avec les États-Unis entretiennent un climat d'incertitude, susceptible d'influencer l'investissement des entreprises, les marchés de l'énergie, les échanges internationaux et la croissance économique en général. À ces facteurs s'ajoute la révision récente des politiques migratoires. Ainsi, après une période de croissance migratoire soutenue, le Québec connaît depuis peu un ralentissement de l'immigration, tant permanente que temporaire.

La population de femmes en âge de procréer a atteint un niveau record au cours des dernières années. Malgré cet apport démographique, le nombre de naissances a atteint un creux sous l'effet d'une fécondité en diminution depuis une quinzaine d'années. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance observée dans plusieurs pays développés.

Au cours des dernières années, la faiblesse persistante du nombre de naissances a contribué à l'accumulation de surplus financiers au Fonds. En réponse à cette situation, une réduction historique de 13 % des taux de cotisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, la *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (2026, c. 5) a été sanctionnée le 2 avril 2026. Conformément à celle-ci, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a été dissout et ses responsabilités ont été transférées à Retraite Québec. L'incidence de cette loi sur les frais d'administration est présentée à la section 6 de l'annexe B.

2. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP exige la formulation de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et elles correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent planer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. De l'information plus détaillée sur chacune de ces hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 267,8 milliards de dollars pour l'année 2025. Cette rémunération évolue en fonction de l'inflation, de l'augmentation des salaires et de l'emploi. L'hypothèse de croissance retenue est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1

Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
2025	S. O.	5,5 %
2026	3,0 %	3,6 %
2027	3,3 %	3,8 %
2028	3,5 %	3,3 %
2029	3,3 %	3,3 %
2030	3,2 %	S. O.

2.2 Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes en âge de procréer. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 2
Population de femmes en âge de procréer, ISF et naissances au Québec

		Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
Population de femmes de 15 à 49 ans	2025	S. O.	1 949 000
	2026	1 944 000	1 944 000
	2027	1 924 000	1 924 000
	2028	1 906 000	1 906 000
	2029	1 892 000	1 892 000
	2030	1 884 000	S. O.
ISF	2025	S. O.	1,36
	2026	1,37	1,38
	2027	1,38	1,39
	2028	1,39	1,41
	2029	1,40	1,42
	2030	1,41	S. O.
Naissances	2025	S. O.	78 400
	2026	77 700	78 300
	2027	76 600	77 400
	2028	75 500	76 600
	2029	74 700	76 000
	2030	74 400	S. O.

Note : L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 78 200 naissances en 2025. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

2.3 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3

Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
2025	S. O.	91,4 %
2026	91,8 %	92,0 %
2027	92,2 %	92,4 %
2028	92,4 %	92,8 %
2029	92,6 %	93,1 %
2030	92,7 %	S. O.

2.4 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant présente la répartition des familles selon le régime choisi.

Tableau 4

Choix du régime (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
Régime de base	79 %	79 %
Régime particulier	21 %	21 %

Les hypothèses relatives à la durée des prestations, qui tiennent compte du choix du régime, sont résumées dans le tableau suivant. Plus de détails sont fournis à l'annexe B.

Tableau 5

Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
Régime de base	2025	S. O.	53,2
	2026	53,1	53,3
	2027	53,1	53,3
	2028	53,1	53,4
	2029	53,1	53,4
	2030	53,1	S. O.
Régime particulier	2025	S. O.	36,2
	2026	35,8	36,2
	2027	35,8	36,2
	2028	35,8	36,2
	2029	35,8	36,2
	2030	35,8	S. O.

2.5 Adoptions (y compris les événements liés à un projet de GPA)

Le nombre total d'adoptions couvertes par le régime, y compris les événements liés à un projet de GPA, est fixé à 450 par année pour l'ensemble de la période de projection. Il s'agit d'une baisse annuelle d'environ 90 événements par rapport à l'hypothèse précédente, en concordance avec les nouvelles données disponibles. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite de ces événements sont présentées à l'annexe B.

2.6 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2025, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 204 \$ chez les mères et à 1 465 \$ chez les pères. Dans le cas des parents adoptants, les RHM sont plutôt établis à 1 416 \$ chez les mères et à 1 590 \$ chez les pères.

En vue d'estimer les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2025. Ces taux d'augmentation sont identiques pour tous les types d'événements.

Tableau 6**Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe**

		Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
Mères	2025	S. O.	4,0 %
	2026	2,9 %	3,0 %
	2027	2,9 %	3,0 %
	2028	2,9 %	2,8 %
	2029	2,8 %	2,8 %
	2030	2,8 %	S. O.
Pères	2025	S. O.	4,0 %
	2026	2,9 %	3,0 %
	2027	2,9 %	3,0 %
	2028	2,9 %	2,8 %
	2029	2,8 %	2,8 %
	2030	2,8 %	S. O.

2.7 Frais d'administration

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'administration du RQAP, y compris celles associées à la perception des cotisations par Revenu Québec.

Les hypothèses retenues en ce qui a trait aux frais d'administration sont présentées dans le tableau suivant. Plus de détails se trouvent à l'annexe B.

Tableau 7**Frais d'administration annuels**

(en millions de dollars)

	Évaluation courante (31 décembre 2025)	Évaluation précédente (31 décembre 2024)
2025	S. O.	51,0
2026	52,7	52,3
2027	54,1	53,6
2028	55,5	54,9
2029	56,8	56,3
2030	58,2	S. O.

3. RÉSULTATS DES PROJECTIONS

Conformément à la politique de financement du RQAP, l'approche retenue pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. Par conséquent, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2025, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2025.

Tableau 8

Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2025

(en millions de dollars)

	Solde au 31 décembre 2025
Encaisse	10,0
Dépôt à vue (La Caisse)	-59,4
Dépôt à participation (La Caisse)	1 118,1
Solde du Fonds au 31 décembre 2025	1 068,8

Retraite Québec a la possibilité de bénéficier d'une avance de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), ce qui lui permet de rendre temporairement à découvert son dépôt à vue afin d'offrir une plus grande stabilité du Fonds à long terme en limitant l'effet de la saisonnalité des flux monétaires. Cette avance est limitée à un solde de 125 millions de dollars et 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier.

Il convient de rappeler que Retraite Québec, à titre d'administrateur fiduciaire, procède annuellement à la révision des taux de cotisation, conformément aux objectifs et aux principes directeurs établis dans la politique de financement du RQAP. Pour chacune des années de 2026 à 2030, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle.

Tableau 9

Taux de cotisation appliqués pour les projections

	2026 à 2030
Travailleuses et travailleurs salariés	0,430 %
Employeurs	0,602 %
Travailleuses et travailleurs autonomes et RI-RTF	0,764 %

Le Fonds est dans une phase de décaissement pour la période étudiée, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau suivant. Le cumul des écarts entre les entrées et les sorties de fonds a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 1 068,8 millions de dollars à la fin de 2025 à 616,9 millions de dollars à la fin de 2030.

Tableau 10**Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités**

(en millions de dollars)

	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	1 068,8	959,4	821,9	721,4	657,3
Entrées de fonds					
Cotisations perçues et autres sommes reçues	2 834,4	2 888,7	2 988,3	3 087,4	3 186,6
Revenus de placement	65,2	57,0	49,8	44,6	41,6
	2 899,6	2 945,7	3 038,2	3 132,1	3 228,3
Sorties de fonds					
Prestations versées	2 955,1	3 027,8	3 081,9	3 138,1	3 209,3
Frais d'intérêt sur les emprunts	1,1	1,3	1,3	1,3	1,3
Frais d'administration	52,7	54,1	55,5	56,8	58,2
	3 009,0	3 083,2	3 138,7	3 196,2	3 268,7
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	<i>(109,4)</i>	<i>(137,5)</i>	<i>(100,5)</i>	<i>(64,1)</i>	<i>(40,4)</i>
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	959,4	821,9	721,4	657,3	616,9

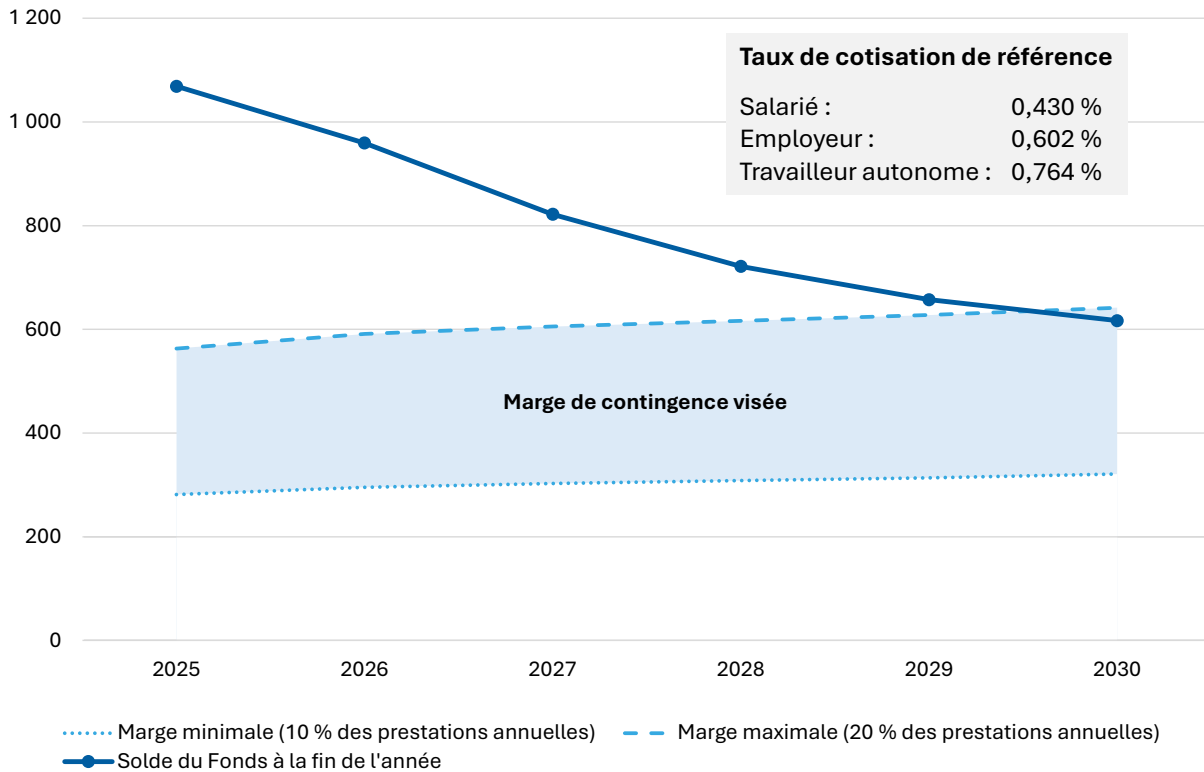
Conformément aux principes directeurs inscrits dans la politique de financement, une marge de contingence se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations est visée. Celle-ci permet d'absorber temporairement les fluctuations imprévues liées aux risques financiers du RQAP et de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

La figure suivante illustre le solde du Fonds projeté au 31 décembre de chaque année en relation avec les marges de contingence minimale et maximale. Les taux de cotisation subséquents à la réduction de 13 % au 1^{er} janvier 2026 permettent de résorber le surplus théorique, soit la portion du solde projeté en excédent de la marge de contingence maximale. Ainsi, les taux de cotisation de référence correspondent aux taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Figure 1

Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités

(en millions de dollars)



Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2026 à 2029 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

4. OPINION ACTUARIELLE

La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À notre avis :

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du Régime québécois d'assurance parentale présentée dans ce rapport.

Le prochain rapport actuariel, qui portera sur la situation financière au 31 décembre 2026, doit être produit au cours de l'année 2027.



Etienne Poulin, FICA, FSA
Actuaire en chef du RQAP
Retraite Québec



Marie-Josée Dutil
Actuaire
Retraite Québec

Québec, le 29 mai 2026

5. REMERCIEMENTS

Les responsables de la rédaction du rapport remercient leurs collègues pour l'aide apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle :

- Isabelle Simard-Lavoie, Manon Boulianne et Pascaline Yanrgo pour les données financières fournies;
- Safa Raged et Ulrich B. Nounagnon pour les échanges sur les données de recherche;
- Élixa Lachance et Karine Gourdeau pour la révision du document;
- Camille Tassé-Tétreault pour la coordination de la révision linguistique et du graphisme;
- Ghislaine Gagnon et Shadi J. Wazen pour les commentaires et les conseils liés au contenu du rapport;
- Les actuaires de la Direction générale du Régime public de rentes pour les échanges sur la démographie et l'économie.

Les responsables tiennent aussi à remercier :

- Alain Gamache et Stéphane Raby, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP;
- Frédéric Fleury-Payeur, démographe à l'Institut de la statistique du Québec, pour les échanges sur la démographie.

ANNEXE A – LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D’ASSURANCE PARENTALE

Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi sur l’assurance parentale* et ses règlements d’application.

Les dispositions exposées dans la présente annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d’une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression, ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d’un projet de grossesse pour autrui* (L.Q., 2023, c. 13) (*Loi encadrant la GPA*), sanctionnée le 6 juin 2023, introduisant de nouveaux types de prestations liées à un projet de grossesse pour autrui. Les personnes impliquées ont droit aux nouvelles prestations si la naissance a lieu à compter du 6 mars 2024 et si les critères établis par le *Code civil du Québec* pour un tel projet sont respectés.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé par les cotisations des travailleuses et des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. L’administrateur fiduciaire fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP, soit les personnes salariées, les employeurs, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu’à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2025 et 2026.

Tableau 11

Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

Revenu maximal annuel assurable	2025	2026
	98 000 \$	103 000 \$
Taux	2025	2026
Travailleuses et travailleurs salariés	0,494 %	0,430 %
Employeurs	0,692 %	0,602 %
Travailleuses et travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,764 %

2. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents de choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Le régime de base offre plus de semaines de prestations avec un remplacement de revenu moins élevé, tandis que le régime particulier offre moins de semaines de prestations avec un remplacement de revenu plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l’autre parent à cette décision. À moins de circonstances exceptionnelles, ce choix est irrévocable et s’applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l’exception des GPA, où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés dans la convention.

3. Types de prestations

3.1 Naissances

Le RQAP offre quatre types de prestations pour les naissances :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité);
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Tableau 12

Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les naissances)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ¹		Mère	Père ¹	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ²		55 %	+3 ³		75 %

3.2 Adoptions

Le RQAP offre également quatre types de prestations pour les adoptions :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant;
- des prestations d'adoption partageables entre les deux parents.

¹ Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

² Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

³ Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Tableau 13**Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les adoptions)**

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁴		55 %	+3 ⁵		75 %

3.3 Grossesses pour autrui

Pour les naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui (GPA) qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*, le RQAP offre cinq types de prestations⁶ :

- pour la femme ou la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui au Québec :
 - des prestations exclusives, aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- pour les parents prenant part au projet parental :
 - des prestations d'accueil;
 - l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent;
 - des prestations parentales exclusives à chaque parent, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance;
 - des prestations parentales partageables entre les deux parents.

⁴ Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

⁵ Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

⁶ Pour les GPA effectuées conformément à la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (2023, c. 13).

Tableau 14**Durée des prestations et taux de remplacement de revenu** (pour les GPA)

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier		Taux de remplacement du revenu
	Nombre maximal de semaines de prestations		Nombre maximal de semaines de prestations		
Prestation à la personne qui a accepté de donner naissance	18		15		70 %
	Parent A	Parent B	Parent A	Parent B	75 %
GPA accueil	13		12		70 %
GPA paternité ou exclusive à chaque parent	5	5	3	3	70 %
GPA parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	3	3	70 %
GPA parentale partageable	7		25		70 %
	25				55 %
	+4 ⁷		+3 ⁸		55 %
					75 %

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de ce dernier afin d'en prendre soin⁹;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

⁷ Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations GPA parentales partageables.

⁸ Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations GPA parentales partageables.

⁹ Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

5. Période de référence

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

Tableau 15

Période de référence¹⁰ selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

6. Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des personnes salariées est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleuses et des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleuses et les travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

¹⁰ La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

7. Période de prestations

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 16

Période de prestations¹¹ selon le type de prestations

Type de prestation	Type d'événement	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité et prestation à la personne qui a accepté de donner naissance	Interruption de grossesse	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
	Naissance	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Paternité, parentale exclusive et partageable	Naissance	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Accueil et soutien, adoption et GPA exclusive et adoption et GPA partageable	Adoption et GPA au Québec	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
		La semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	
	Adoption et GPA hors Québec	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA
		5 semaines avant que l'enfant ne soit confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	

¹¹ La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

ANNEXE B – MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq ans exige l'établissement d'hypothèses et l'utilisation d'un modèle de prévision quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds. La présente annexe apporte des précisions sur la méthodologie et les hypothèses sur lesquelles repose l'évaluation actuarielle.

1. Méthodes

Aux fins de l'évaluation, un modèle de projection basé sur l'évolution du contexte démographique et économique ainsi que sur le comportement des prestataires est utilisé pour estimer les entrées et les sorties de fonds du RQAP. Ce modèle requiert une multitude de données ainsi que l'établissement de plusieurs hypothèses. Contrairement aux états financiers qui sont basés sur une comptabilité d'exercice, l'évaluation actuarielle est réalisée sur une base de liquidités, ce qui signifie qu'elle prend en compte la valeur marchande des actifs du Fonds au début de la période de projection et tient compte du moment où les flux financiers sont présumés survenir.

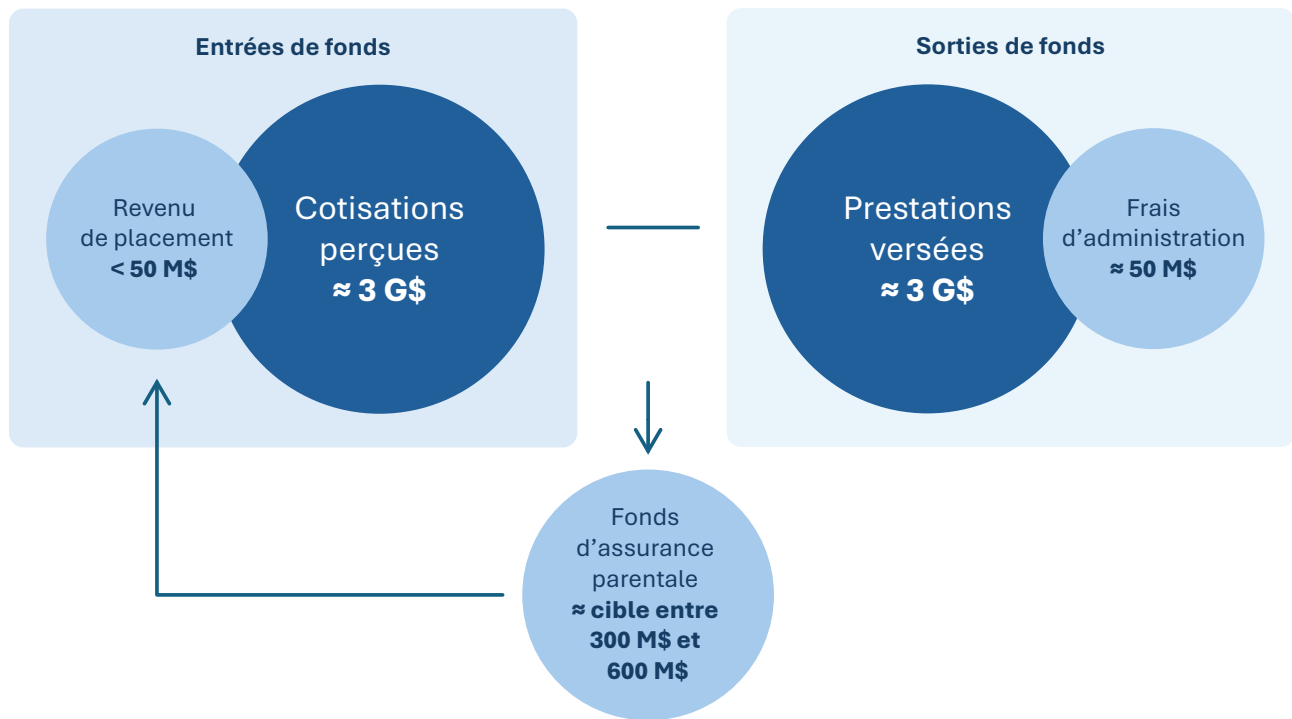
La méthode employée consiste d'abord à effectuer une projection des cotisations. Celles-ci sont déterminées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et des taux de cotisation prévus par règlement. La masse salariale évolue en fonction du nombre de personnes qui cotisent au RQAP, de la croissance réelle des salaires et de l'inflation. Ces éléments font ainsi l'objet d'hypothèses distinctes. Les revenus de placement s'ajoutent ensuite aux cotisations pour former les entrées de fonds du RQAP. Les revenus de placement anticipés s'appuient sur les hypothèses de rendement pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds est investi.

Quant aux sorties de fonds, elles se composent des prestations versées et des frais d'administration. Les hypothèses relatives aux prestations versées s'appuient en grande partie sur l'expérience du RQAP, alors que les frais d'administration projetés tiennent compte des prévisions budgétaires disponibles ainsi que de l'évolution anticipée de l'inflation et de la croissance des salaires.

La figure suivante schématise les interactions entre les différentes composantes de la projection et vise à mettre en lumière l'importance de l'équilibre entre les cotisations et les prestations, qui représentent les deux plus gros flux de trésorerie.

Figure 2

Composantes théoriques du financement du RQAP



L'évaluation actuarielle tient compte des paramètres du RQAP prévus par la loi au moment de sa production. Ces dispositions sont décrites à l'annexe A.

Conformément à la politique de financement du RQAP, les projections actuarielles reposent sur une méthode adéquate et sur des hypothèses raisonnables et appropriées. Celles-ci sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables, de façon à représenter la meilleure estimation des risques entourant le RQAP.

Les hypothèses se fondent principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, certaines liées à l'environnement externe sont élaborées à partir de données provenant d'organismes reconnus. Ces sources de données sont présentées à la section suivante.

2. Sources de données

Le tableau suivant présente les principales sources consultées lors de l'élaboration des différentes hypothèses. La date de consultation de ces données est également indiquée.

Tableau 17

Principales sources consultées

Données administratives du RQAP (février 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations perçues • Nombre de naissances couvertes • Nombre d'adoptions couvertes • Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, etc.) • Revenu hebdomadaire moyen des prestataires • Données financières 	Documents sur le RQAP (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Statistiques mensuelles • Politique de financement du RQAP • Politique de placement du RQAP • Profil des prestataires du RQAP — Cohorte 2023
Statistique Canada (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'emploi • Rémunération hebdomadaire moyenne • Population du Québec • Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2024 à 2074 	Banque du Canada (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la politique monétaire
Institut de la statistique du Québec (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Population du Québec • Nombre de naissances • Taux de fécondité • Indice synthétique de fécondité • Migration interprovinciale et internationale • Bilan démographique du Québec — Édition 2025 • Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, mise à jour 2025 	Prévisions économiques de différents organismes privés (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Banque Nationale du Canada • Banque Royale du Canada • Banque Scotia • Banque Toronto-Dominion • Desjardins • Telus Santé • Normandin Beaudry • Gallagher • Mercer • WTW Data Services • Conseil du patronat du Québec
La Caisse (avril 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Hypothèses financières au 31 décembre 2025 (rendement espéré) • Frais de gestion 	Retraite Québec (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 	Ministère des Finances du Québec (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Budget 2026-2027 du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Statistiques 2024 sur l'adoption internationale et la recherche des origines et retrouvailles internationales 	Directeurs de la protection de la jeunesse (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Bilan des directrices et directeurs de la protection de la jeunesse
Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (mars 2026) <ul style="list-style-type: none"> • Plan ministériel 2026-2027 d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada 	

3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

3.1 Volume de rémunération assurable

La première étape de la projection des cotisations est l'établissement du volume de rémunération assurable. Pour 2025, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 267,8 milliards de dollars.

Le volume de rémunération assurable évolue au fil du temps en fonction des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et de cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

3.1.1 Variation du nombre de cotisantes et de cotisants

Le nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes qui occupent un emploi au Québec.

Malgré un certain fléchissement observé depuis le sommet historique atteint en 2023, le taux d'emploi des 15 à 64 ans au Québec demeure le plus élevé parmi l'ensemble des provinces canadiennes. Cette performance soutenue témoigne de la résilience de l'économie québécoise. Néanmoins, le marché du travail montre des signes de ralentissement dans un contexte où le climat d'incertitude commerciale pèse sur l'investissement des entreprises.

À cette situation conjoncturelle s'ajoute une tendance de fond. L'effet combiné du vieillissement démographique et de la réduction des cibles d'immigration, tant temporaires que permanentes, devrait restreindre la main-d'œuvre disponible et ainsi ralentir la progression du nombre de personnes qui cotisent au régime.

Ainsi, on s'attend à une croissance plus modeste en 2026, fixée à 0,1 %. La croissance anticipée est ensuite de 0,4 % en 2027, de 0,5 % en 2028 et 2029, puis de 0,4 % en 2030.

Cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec et de prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 17).

3.1.2 Taux d'inflation

Les mesures tarifaires, de même que la hausse des coûts énergétiques découlant des tensions géopolitiques, teintent le point de départ de la projection. Toutefois, la Banque du Canada dispose actuellement d'une certaine marge de manœuvre pour ajuster le taux directeur, à la hausse comme à la baisse, afin de maintenir un contrôle rigoureux sur l'évolution des prix. Elle devrait ainsi être en mesure de composer avec l'arbitrage délicat entre la stabilité des prix et le soutien à la croissance économique.

Dans ce contexte, la Banque du Canada semble en mesure de maintenir l'inflation à près de 2 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction datant de décembre 2021. Ce régime vient à échéance en décembre 2026.

L'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2,7 % pour 2026 et 2,1 % pour 2027. Pour les années subséquentes, le taux d'inflation anticipé correspond à la cible annuelle de 2,0 %. Encore une fois, cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec et de prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 17).

3.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux réel d'augmentation des salaires, les projections concernant les taux nominaux d'augmentation des salaires au Québec publiées par différents prévisionnistes ont été analysées. Comme pour l'emploi et l'inflation, l'hypothèse retenue s'appuie sur les prévisions du ministère des Finances du Québec et d'organismes privés (voir tableau 17).

Tel que cela a été décrit précédemment, la diminution de l'immigration, combinée au vieillissement démographique, pourrait entraîner un resserrement du marché du travail au Québec au cours des prochaines années. Certains secteurs pourraient alors connaître des pénuries de main-d'œuvre, ce qui compliquerait les efforts de recrutement et de rétention du personnel et exercerait ainsi des pressions à la hausse sur les salaires.

Cela dit, l'évolution des salaires réels demeure tributaire de la croissance de la productivité et de la capacité des entreprises à absorber des hausses de coûts. Dans un contexte marqué par une incertitude économique persistante, ces facteurs pourraient freiner l'ampleur des augmentations salariales, malgré les tensions observées sur le marché du travail.

En 2026, il est anticipé que la croissance réelle de la rémunération sera de 0,2 %. Par la suite, celle-ci devrait se situer à un niveau comparable au taux moyen observé historiquement¹². L'hypothèse est donc de 0,8 % en 2027, 0,9 % en 2028 et 0,8 % pour la suite.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable découlant de l'inflation, de l'augmentation réelle de la rémunération et de la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

Tableau 18

Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2026	3,0 %
2027	3,3 %
2028	3,5 %
2029	3,3 %
2030	3,2 %

3.2 Répartition de la rémunération assurable par type de cotisante et de cotisant

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principales catégories de cotisants (personnes salariées, employeurs ou travailleuses et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre elles. Selon les données récentes de Revenu Québec, il est estimé que 94,6 % du volume de la rémunération assurable provient des personnes salariées et des employeurs, alors que 5,4 % du volume provient des travailleuses et des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2030.

¹² Basé sur la rémunération hebdomadaire moyenne de 2001 à 2025 publiée par Statistique Canada.

3.3 Taux de cotisation au RQAP

Une baisse de 13 % des taux de cotisation a été appliquée au 1^{er} janvier 2026, ce qui porte les taux de cotisation pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP à :

- 0,430 % pour les personnes salariées;
- 0,602 % pour les employeurs;
- 0,764 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que pour les RI-RTF.

3.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

Pour les personnes salariées et les employeurs, l'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2020 à 2024 permet d'élaborer notre hypothèse associée à la répartition mensuelle de ces cotisations. Les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues entre le mois de janvier de l'année en question et le mois de janvier de l'année suivante inclusivement.

Quant aux travailleuses et aux travailleurs autonomes ainsi qu'aux RI-RTF, notre hypothèse associée à la répartition mensuelle des cotisations est plutôt basée sur les années 2017 et 2018 ainsi que 2022 à 2024. Les années d'imposition 2019 à 2021 ont été exclues de la moyenne en raison des mesures exceptionnelles mises en place pour ces travailleuses et ces travailleurs en contexte de pandémie. Rappelons qu'un prolongement temporaire de la période pour transmettre les déclarations de revenus a influencé la répartition des cotisations liées à l'année d'imposition 2019. Sur la période observée, les cotisations d'une année donnée ont été reçues en majeure partie en avril et en mai de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus. Il s'agit de l'hypothèse retenue.

4. Revenus de placement et frais d'intérêt

Comme le prévoit la *Loi sur l'assurance parentale*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à La Caisse. Le tableau suivant présente l'allocation d'actif du portefeuille de référence tel que présenté dans la Politique de placement, qui prévoit un plan de transition du portefeuille actuel vers un portefeuille cible à terme.

Tableau 19

Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

Portefeuille spécialisé	Référence initiale	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4 (référence à terme)
Valeurs à court terme	15,0 %	17,5 %	20,0 %	22,5 %	25,0 %
Taux	15,0 %	12,5 %	10,0 %	7,5 %	5,0 %
Crédit	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %
Revenu fixe	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
Marchés boursiers	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Actions	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Modalité de la transition	S. O.	Le portefeuille de référence passe à l'étape suivante à la fin du mois lorsque le taux 10 ans canadien se situe sous le seuil de 3,0 %			

Considérant les prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par La Caisse pour chacun des portefeuilles spécialisés, le plan de transition en quatre étapes et l'évolution anticipée du taux des obligations fédérales, l'hypothèse relative au rendement annuel des fonds déposés à La Caisse, après déduction des frais de gestion, est fixée à 5,7 % sur toute la période de projection.

Par ailleurs, le RQAP bénéficie d'une avance de fonds de La Caisse à titre de protection de découvert. Considérant l'effet de la saisonnalité des cotisations et des prestations sur les flux de trésorerie, cet outil a pour objectif de limiter le nombre de transactions sur le portefeuille investi et ainsi d'accroître la stabilité du Fonds à long terme. Cette avance est plafonnée par le moindre de 125 millions de dollars et de 40 % de l'actif investi, mais les projections prévoient une utilisation maximale à 100 millions de dollars en pratique. Elle doit être complètement remboursée au moins une fois par année, habituellement en milieu d'année.

Le montant de l'avance porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. En vue d'établir l'hypothèse relative au taux d'intérêt sur l'avance de La Caisse, les prévisions relatives au taux directeur publiées par différents prévisionnistes ont été analysées. Comme pour les autres hypothèses de nature économique, notre réflexion s'inspire des prévisions du ministère des Finances du Québec et de divers organismes privés (voir tableau 17).

Le tableau suivant résume l'hypothèse retenue relativement au rendement des sommes déposées à La Caisse ainsi que l'hypothèse relative au taux d'intérêt sur l'avance de fonds.

Tableau 20

Taux de rendement sur les placements (nets de frais de gestion) et taux d'intérêt sur l'avance de fonds

Année	Taux de rendement net	Taux d'intérêt sur l'avance de fonds
2026	5,7 %	2,3 %
2027	5,7 %	2,6 %
2028	5,7 %	2,6 %
2029	5,7 %	2,6 %
2030	5,7 %	2,6 %

5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

Aux fins des calculs actuariels, les interruptions de grossesse couvertes par le régime sont incluses dans la catégorie des naissances. En ce qui concerne les naissances issues d'un projet de gestation pour autrui suivant le *Code civil du Québec*, elles sont incluses à la fois dans les naissances lorsque la personne ayant porté l'enfant est admissible aux prestations, et dans les adoptions pour les parents prenant part au projet parental. Cela explique les écarts possibles avec les résultats du *Profil des prestataires*, également publié par Retraite Québec.

5.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

La projection des prestations évolue principalement en fonction du nombre de naissances estimées pour chacune des années de la période visée. Celles-ci dépendent du nombre de femmes en âge de procréer et de leur fécondité.

5.1.1 Nombre de femmes en âge de procréer

Il s'agit donc, dans un premier temps, de prévoir l'évolution du nombre de femmes de 15 à 49 ans pour chacune des années de la période visée. Cette hypothèse repose sur la population au 1^{er} juillet 2025 estimée par Statistique Canada ainsi que sur les perspectives de croissance démographique de l'Institut de la statistique du Québec. En 2025, la province comptait 1,9 million de femmes de 15 à 49 ans.

À court terme, le nombre de femmes en âge de procréer évolue principalement en fonction des flux migratoires. Le gouvernement du Québec a récemment procédé à une réduction des cibles d'immigration afin d'atténuer la pression sur la capacité d'accueil et d'intégration de la province tout en considérant les besoins des régions en main-d'œuvre. Concernant l'immigration temporaire, il vise une baisse d'environ 13 % d'ici à 2029 par rapport à 2024 dans les programmes relevant de sa compétence. Quant à l'immigration permanente, il prévoit l'admission d'environ 45 000 personnes annuellement, ce qui correspond à une réduction de 12 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Le tableau suivant présente l'hypothèse relative à la population de femmes de 15 à 49 ans.

Tableau 21
Population de femmes de 15 à 49 ans au Québec

Année	Femmes 15-49 ans
2026	1 944 000
2027	1 924 000
2028	1 906 000
2029	1 892 000
2030	1 884 000

Une fois la population de femmes en âge de procréer établie, la prochaine étape consiste à projeter la fécondité attendue sur chacune des années de la période de projection.

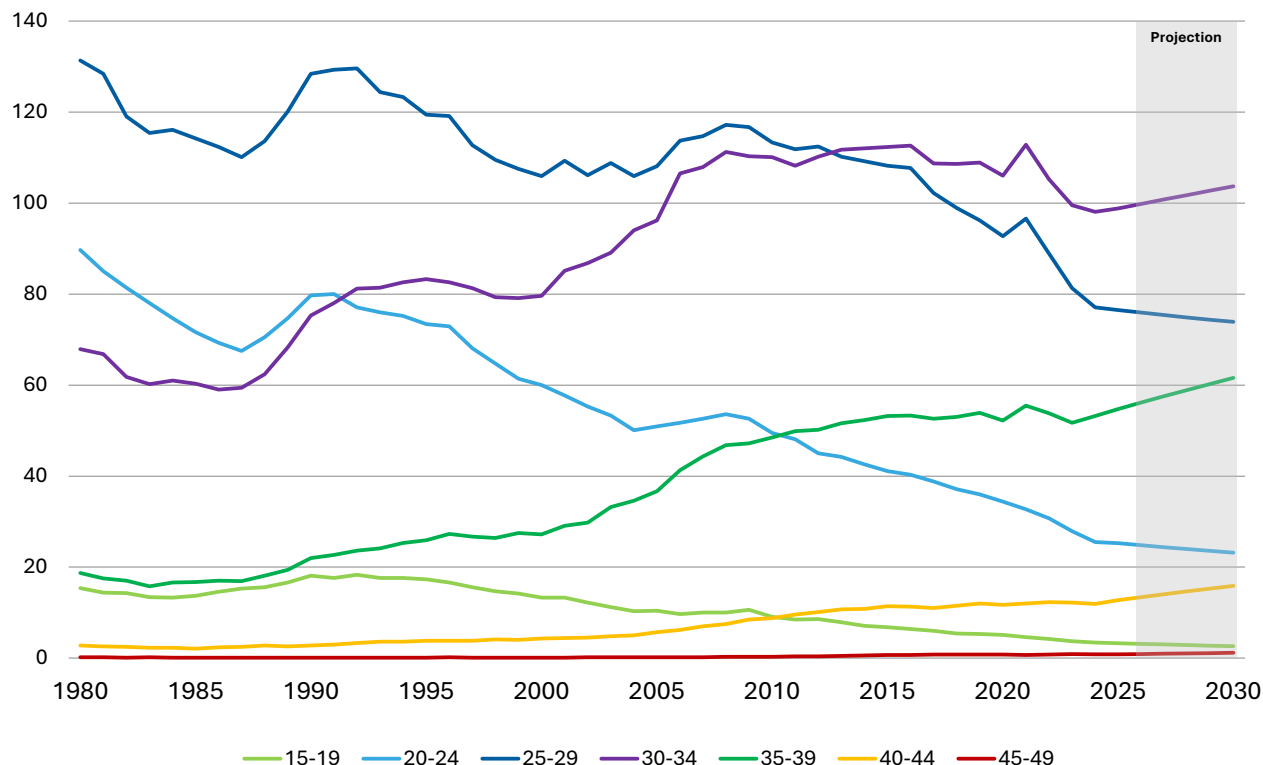
5.1.2 Indice synthétique de fécondité

La figure suivante illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

Figure 3

Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2030

(naissances pour 1 000 femmes)



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2023). Les données de 2024 et 2025 ont été estimées à partir des données révisées de Statistique Canada sur la population.

En analysant le graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

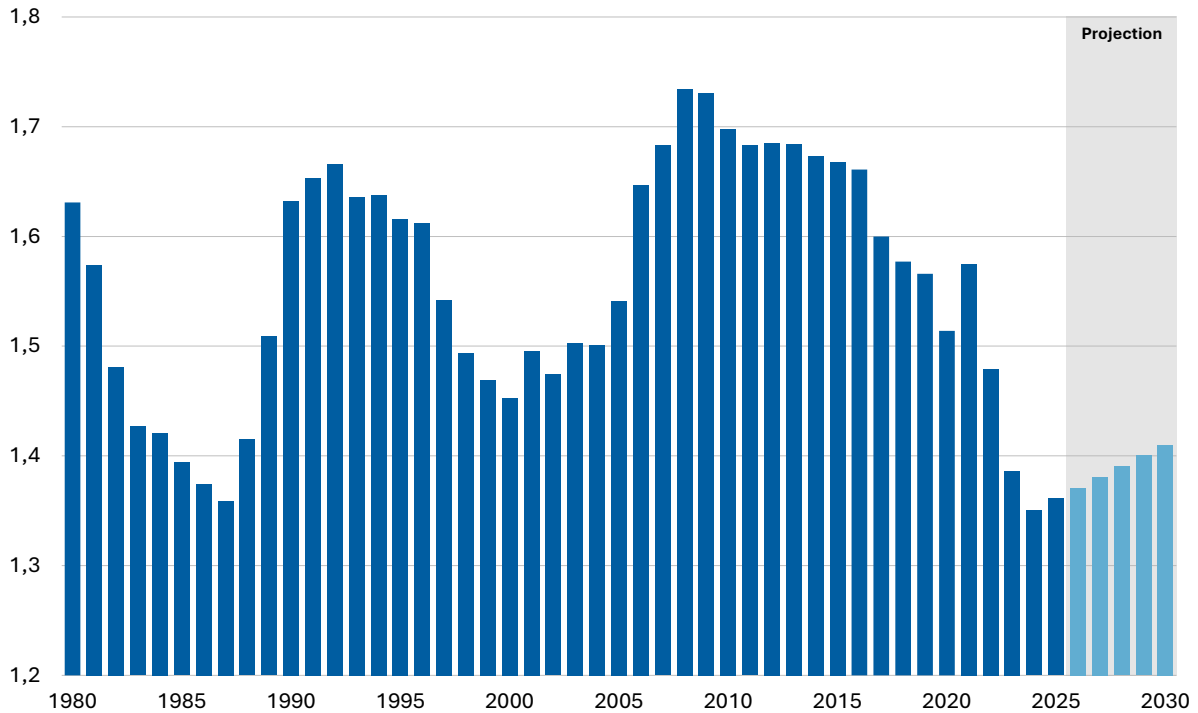
- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 31,4 ans en 2024. L'hypothèse retenue poursuit cette tendance, de façon à obtenir un âge moyen de 31,9 ans en 2030.

Par ailleurs, l'indice synthétique de fécondité permet d'estimer le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme si elle connaissait, tout au long de sa vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est obtenu par l'addition des taux de fécondité par âge. La figure 4 présente les ISF au Québec depuis 1980.

Figure 4

Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2030



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2023). Les données de 2024 et 2025 ont été estimées à partir des données révisées de Statistique Canada sur la population.

Depuis le début des années 1980, l'évolution de la fécondité au Québec a connu plusieurs phases distinctes, donnant lieu à une trajectoire marquée par des mouvements cycliques. Les données récentes témoignent d'un recul marqué de la fécondité, s'inscrivant dans un mouvement plus large observé dans de nombreuses économies avancées.

Selon les données provisoires de l'ISQ, l'ISF pourrait s'établir à 1,33 en 2024. Toutefois, cet indice est calculé à partir de la population de femmes en âge de procréer, laquelle a été révisée par Statistique Canada en septembre 2025. En tenant compte des données révisées sur la population, l'ISF de 2024 s'établirait plutôt à 1,35. Il s'agit tout de même du niveau le plus faible jamais enregistré au Québec.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'avoir contribué au déclin de la fécondité, amorcé il y a une quinzaine d'années au Québec. Ceux-ci incluent notamment l'évolution des parcours de vie et des normes familiales, ainsi que des éléments liés au contexte socioéconomique actuel, tels que les conditions d'accès au logement, l'incertitude économique et les préoccupations croissantes à l'égard des changements climatiques. Étant donné la nature transitoire de certains facteurs en cause, il est possible qu'une partie de la diminution observée corresponde à un report dans le calendrier des naissances plutôt qu'à une baisse nette. Par exemple, bien que certains obstacles persistent, les perspectives d'accessibilité au logement s'améliorent. De plus, les données les plus récentes montrent une économie plus résiliente que prévu, alors qu'une certaine forme d'adaptation à l'incertitude s'installe.

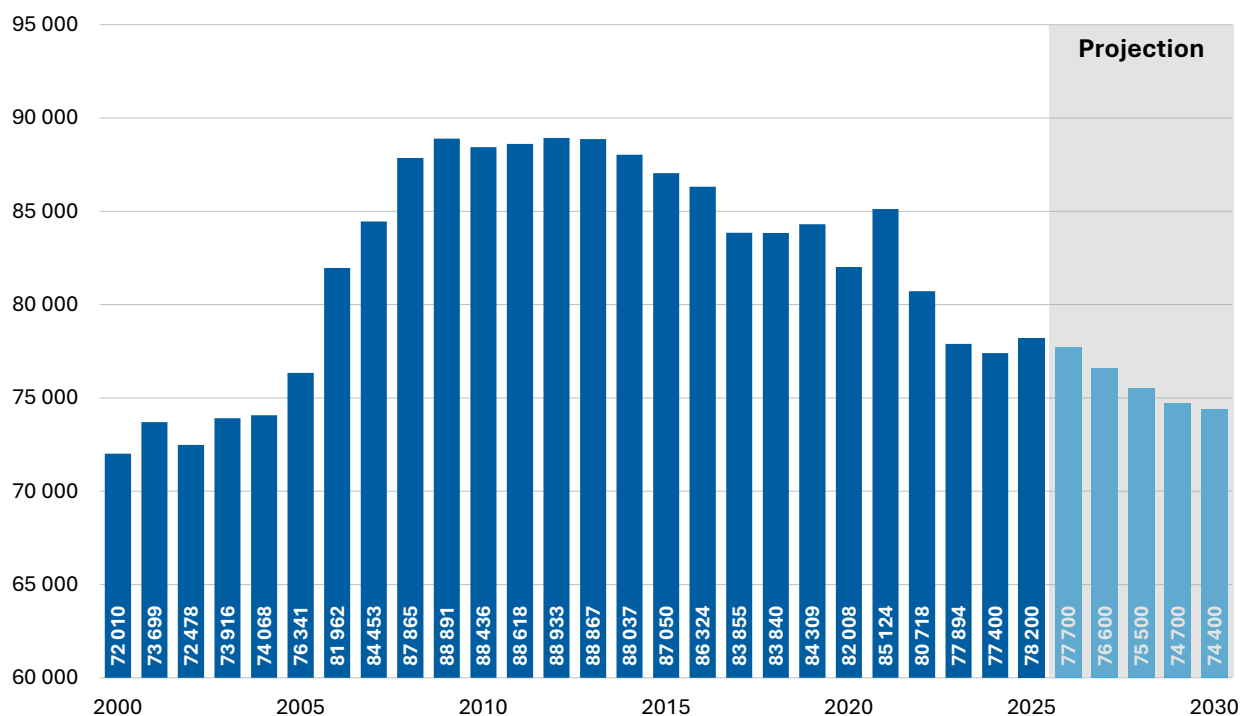
D'ailleurs, la donnée provisoire diffusée par l'ISQ sur le nombre de naissances survenues en 2025 laisse entrevoir une légère hausse de la fécondité. Si la tendance se maintient, il pourrait s'agir d'un point de départ d'un cycle haussier. De plus, les données historiques montrent que, lorsque la tendance de l'ISF s'inverse, la croissance est souvent prononcée.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'hypothèse retenue correspond à la poursuite de la progression observée récemment. Ainsi, l'ISF atteint 1,41 enfant par femme en 2030, comme l'illustre la figure 4. Cette hypothèse représente la meilleure estimation parmi un éventail possible de scénarios et correspond, en quelque sorte, à une position intermédiaire entre des trajectoires de reprise plus marquée de la fécondité et des scénarios de persistance de niveaux historiquement faibles. La section 2.1 de l'annexe C fournit un aperçu de la sensibilité inhérente à la projection financière liée à la fécondité.

La figure suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000 ainsi que l'hypothèse obtenue de 2026 à 2030. Rappelons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées par l'application de l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 15 à 49 ans de cette même période.

À la lumière de ce qui précède, il est prévu que le nombre annuel de naissances diminuera légèrement pour atteindre 74 400 en 2030, ce qui représente une diminution par rapport aux estimations du précédent rapport actuariel.

Figure 5
Naissances au Québec, 2000-2030



Source : Institut de la statistique du Québec (de 2000 à 2025).
Les données de 2024 et 2025 sont provisoires.

5.2 Comportement des prestataires (pour les naissances)

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en février 2026. Rappelons que les parents peuvent toucher les prestations du RQAP jusqu'à 78 semaines suivant la naissance de leur enfant. Par conséquent, les données complètes relatives aux naissances survenues en 2024 et 2025 n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. L'étude du comportement porte donc principalement sur les naissances survenues en 2023, ce qui correspond à plus de 70 000 ménages et équivaut à plus de 120 000 prestataires du RQAP.

5.2.1 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. En vue d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression « naissances-RQAP » sera utilisée pour désigner les naissances qui donnent lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme le rapport du nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances au Québec.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a augmenté de façon notable, passant de 81,6 % en 2006 à 90,4 %¹³ en 2024. Bien que le taux de participation final de l'année 2025 ne puisse être connu avant le milieu de l'année 2027, les données préliminaires laissent croire qu'il pourrait atteindre 90,9 %. Il s'agirait donc d'une augmentation de 0,5 point de pourcentage par rapport au taux de 2024.

Il importe de préciser que les taux de participation de 2021 et 2022 se démarquent des données historiques en raison des répercussions indirectes de la pandémie de COVID-19. D'une part, la diminution de l'immigration en 2020 avait réduit le nombre de parents non admissibles et, d'autre part, la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$ incitait les gens à demander des prestations. À l'inverse, le solde migratoire exceptionnel postpandémique pourrait avoir exercé une pression à la baisse sur le taux de participation de 2024. En faisant abstraction de ces soubresauts, on observe une croissance de la participation relativement continue depuis 2008. De plus, les plus récentes données suggèrent une reprise de la trajectoire ascendante.

Par ailleurs, le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Cela dit, le ralentissement de la croissance économique prévu en 2026 ne devrait pas influencer de beaucoup les taux de participation, puisque les taux d'emploi devraient rester près des sommets historiques.

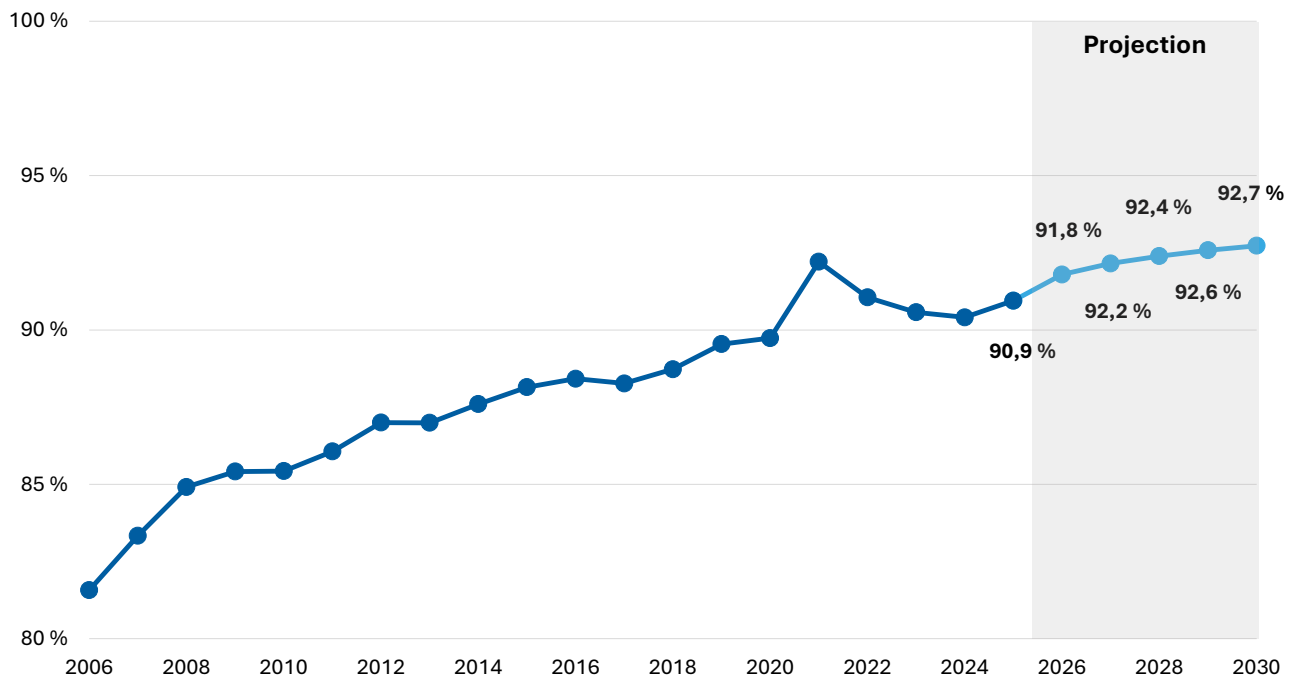
L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle suppose une poursuite de la croissance historique, accentuée par la réduction prévue de l'immigration permanente et temporaire, ce qui fait passer le taux de participation de 90,9 % en 2025 à 92,7 % en 2030.

La figure suivante illustre l'évolution réelle et anticipée du taux de participation des familles pour les années 2006 à 2030.

¹³ Le taux de participation de l'année 2024 est provisoire.

Figure 6

Taux de participation, 2006-2030



5.2.2 Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

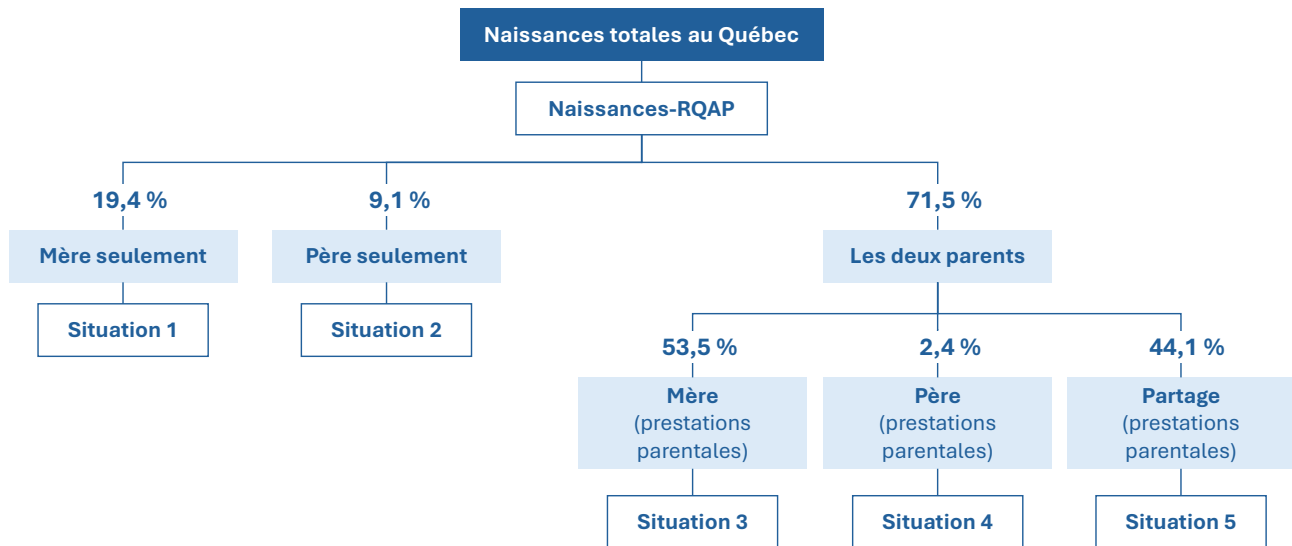
Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des « naissances-RQAP », dans d’autres cas, une seule personne sur les deux en reçoit. Par conséquent, les « naissances-RQAP » ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 :** La mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2 :** Le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3 :** Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 :** Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 :** Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

La figure suivante résume les statistiques de départ associées à la répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.

Figure 7

Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP



5.2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en nombre de semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les figures suivantes présentent les statistiques qui serviront de base à la projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 5.2.2. De plus, pour la situation 5, les statistiques relatives au partage des prestations parentales entre chaque parent sont présentées.

Il est à noter que les prestations exclusives offertes dans le cas de naissances multiples ou aux parents seuls inscrits sur le certificat de naissance sont incluses dans les catégories « Durée maternité » et « Durée paternité » afin de simplifier la présentation des résultats.

Figure 8

Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 1

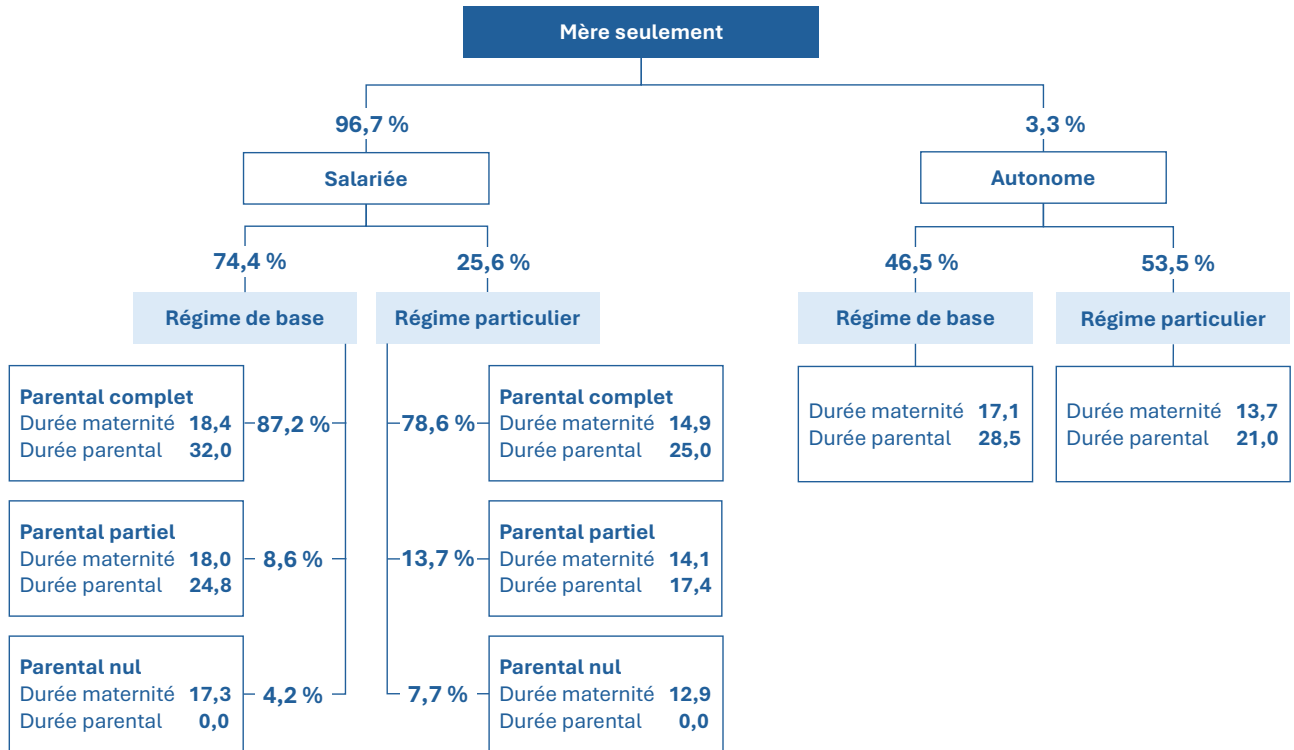


Figure 9

Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 2

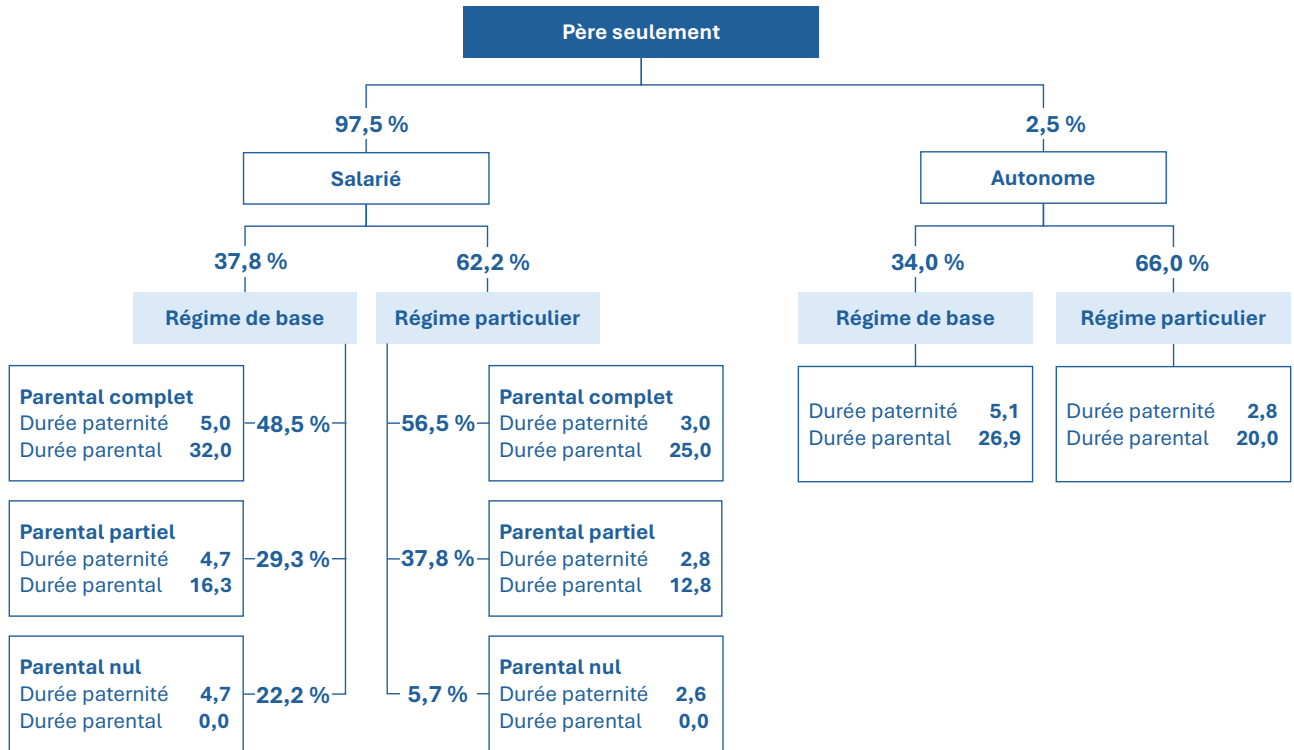


Figure 10

Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 3

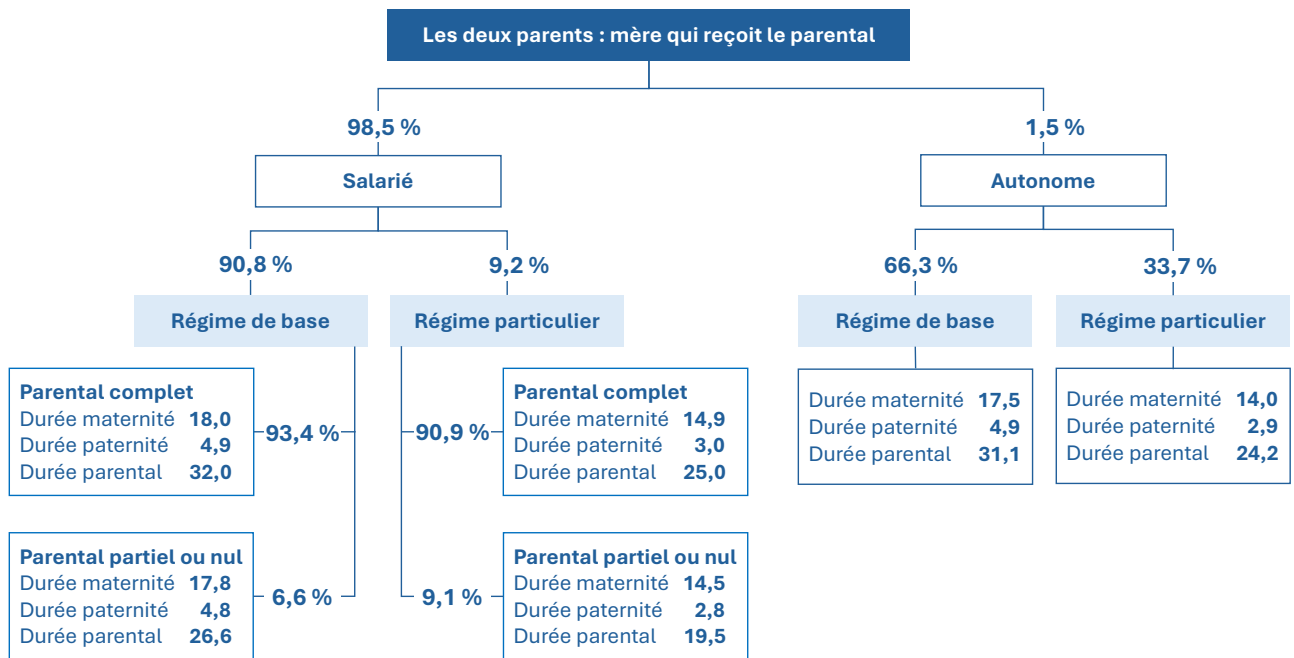


Figure 11

Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 4

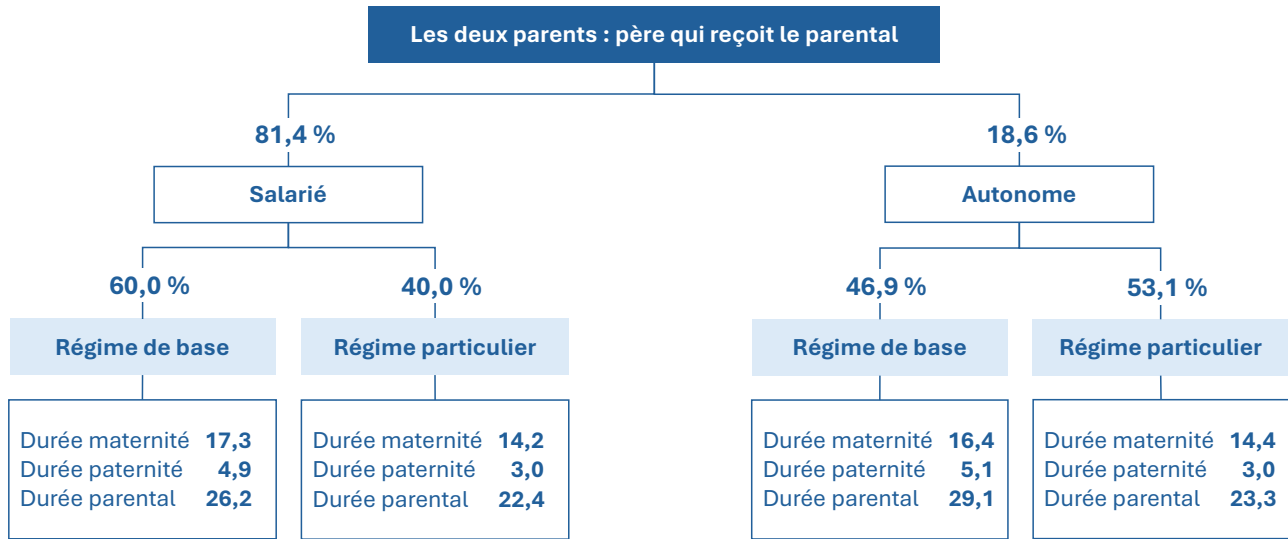
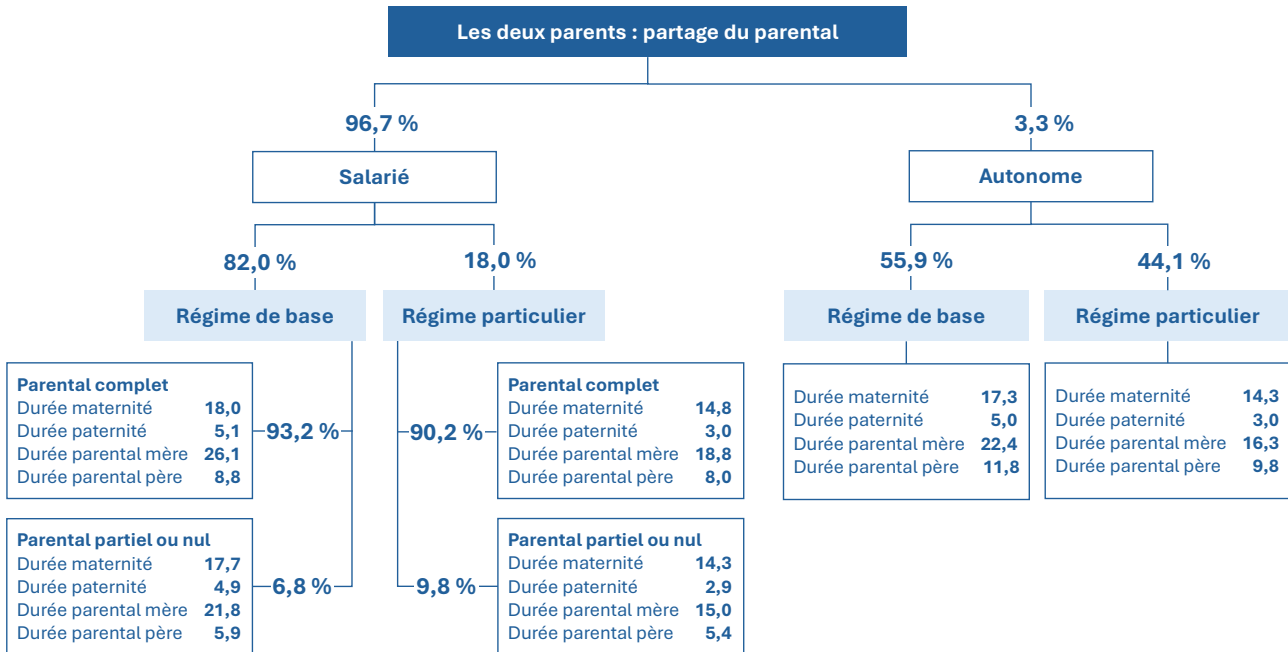


Figure 12

Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — situation 5



Une fois les statistiques de départ fixées, elles sont ensuite adaptées en fonction de l'évolution anticipée des comportements des parents.

La mesure incitative au partage des prestations parentales, introduite en 2021, a graduellement influencé les comportements des familles. La proportion des couples qui se partagent les prestations parentales a connu un bond spectaculaire, passant de 26,9 % en 2020 à 44,2 % en 2023. Il est anticipé que ce changement de comportement se poursuivra à un rythme plus modéré jusqu'en 2026. L'hypothèse a pour effet de faire augmenter le pourcentage de couples avec partage des prestations parentales à 47,0 %.

L'hypothèse quant à la proportion de familles optant pour le régime de base est fixée à 79 % pour l'ensemble de la période de projection, ce qui correspond à la proportion observée pour la cohorte de 2023.

Au total, le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles est de 53,1 au régime de base et de 35,8 au régime particulier pour toutes les années de la période de projection.

5.2.4 Niveau des prestations

Les RHM des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2023 à 2025 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de départ par catégorie. Finalement, une hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM est appliquée en vue de les projeter pour chacune des années de 2026 à 2030.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

5.2.4.1 Taux d'inflation

L'hypothèse relative à l'inflation utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.2 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse relative à l'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.3 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires

L'augmentation des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP a été comparée à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données disponibles ne permet pas de conclure à la nécessité d'un rajustement systématique pour le moment.

Le tableau suivant montre l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM pour les années 2026 à 2030.

Tableau 22

Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

Année	Mères	Pères
2026	2,9 %	2,9 %
2027	2,9 %	2,9 %
2028	2,9 %	2,9 %
2029	2,8 %	2,8 %
2030	2,8 %	2,8 %

5.3 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP (y compris les événements liés à un projet de GPA)

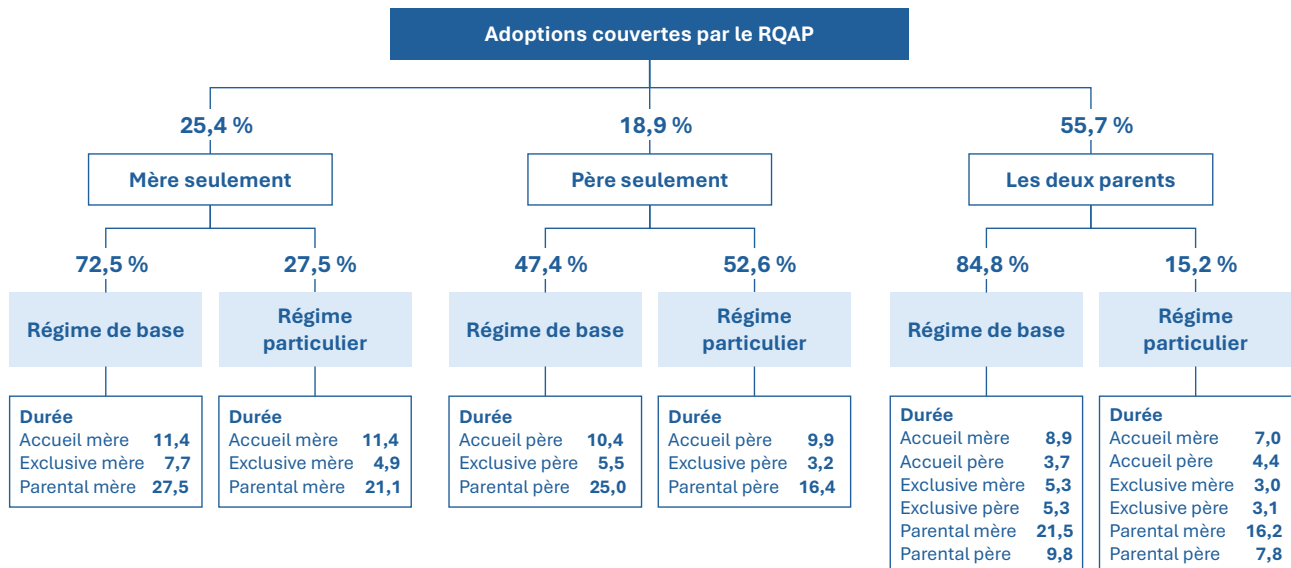
Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions et d'événements liés à un projet de GPA donnant lieu à des prestations du RQAP sont traitées conjointement afin d'améliorer la crédibilité des données compte tenu du faible nombre d'événements observés. En 2025, quelque 400¹⁴ adoptions ont été couvertes par le régime. Ce nombre inclut les adoptions d'enfants nés au Québec ainsi que celles d'enfants nés à l'étranger, bien que ce dernier type d'adoption soit en nette diminution en raison du moratoire sur les nouveaux dossiers d'adoption internationale. À ce nombre s'ajoutent les familles d'intention accueillant un nouvel enfant dans le cadre d'un projet de GPA. En 2025, environ 50¹⁵ familles d'intention ont bénéficié des prestations du RQAP.

L'hypothèse est donc fixée à 450 événements pour chacune des années de la période visée.

La figure suivante présente les statistiques de départ propres à ces parents, lesquelles sont basées sur l'année 2023. Ces statistiques concernent la participation des parents au RQAP, le choix du régime, la durée des prestations et le partage des prestations parentales.

Figure 13

Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime



De façon analogue aux naissances, les prestations exclusives offertes dans le cas d'adoptions multiples ou aux parents inscrits seuls sur le certificat sont incluses dans les catégories « Exclusive mère » et « Exclusive père » afin de simplifier la présentation des résultats.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés à partir des mêmes méthodes et hypothèses que celles décrites à la section 5.2.4.

¹⁴ La donnée de 2025 est provisoire.

¹⁵ La donnée de 2025 est provisoire.

5.4 Majoration pour les familles à faible revenu et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestataires dont le RHM est inférieur au taux général du salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures bénéficient d'une prestation majorée. La majoration des prestations augmente le coût global de 1,0 %, ce qui correspond à 29,3 millions de dollars en 2026.

Par ailleurs, une réduction des prestations s'applique si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption en vigueur. Le pourcentage de réduction des prestations est estimé à 0,2 % pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la réduction totale anticipée en 2026 est de l'ordre de 5,9 millions de dollars.

5.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2022 à 2024 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Les années antérieures à 2021 ne sont pas retenues pour établir la répartition de départ, car elles ne reflètent pas l'effet des modifications législatives de 2020. L'année 2021 est également exclue du calcul, étant donné que la répartition est influencée par les mesures temporaires mises en place en contexte de pandémie de COVID-19 (prestation hebdomadaire minimale de 500 \$).

Considérant ce qui précède, il est supposé que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée :

- 56,4 % du total des prestations est versé durant l'année de l'événement;
- 42,9 % est versé durant l'année suivante;
- 0,6 % est versé durant la deuxième année suivant l'événement.

C'est donc l'hypothèse retenue pour chacune des cohortes de la projection.

6. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent les dépenses de fonctionnement pour l'administration du RQAP ainsi que celles de Revenu Québec pour la perception des cotisations relatives au RQAP.

En 2025, les frais d'administration se sont élevés à 50,1 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années, de même que les données budgétaires les plus récentes, permettent d'estimer que les dépenses d'administration atteindront 52,7 millions de dollars en 2026. Cette estimation tient compte de la dissolution du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du transfert à Retraite Québec de la gestion et de l'administration du RQAP et du Fonds. Il est par ailleurs supposé que les coûts associés à cette transition seront compensés par les gains d'efficacité sur l'horizon de projection.

Pour les années 2027 à 2030, les frais d'administration devraient augmenter en fonction de l'augmentation des salaires et du taux d'inflation.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative aux frais d'administration annuels pour les années 2026 à 2030.

Tableau 23

Frais d'administration annuels

(en millions de dollars)

Année	Frais d'administration
2026	52,7
2027	54,1
2028	55,5
2029	56,8
2030	58,2

ANNEXE C – ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Celle-ci estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Les principaux facteurs de risque sont d'abord examinés pour déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Puis, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Un inventaire des facteurs qui exercent une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A) environnement démographique;
- B) environnement économique;
- C) expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son degré d'influence sur l'évolution du Fonds, tout en considérant son risque de variation. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux qui comportent un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

- a) le nombre de naissances;
- b) la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants;
- c) la croissance de la rémunération;
- d) le taux de participation pour les naissances.

Tableau 24

Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur	Degré d'influence sur le Fonds, considérant le risque de variation
A) Facteurs liés à l'environnement démographique		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions (y compris les événements liés à un projet de GPA)	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l'environnement économique		
Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Très haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires (choix du régime, durée des prestations, partage des prestations parentales, etc.)	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés selon quatre tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur telle qu'elle est utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le solde attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de la période de projection. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation plausible de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou de plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

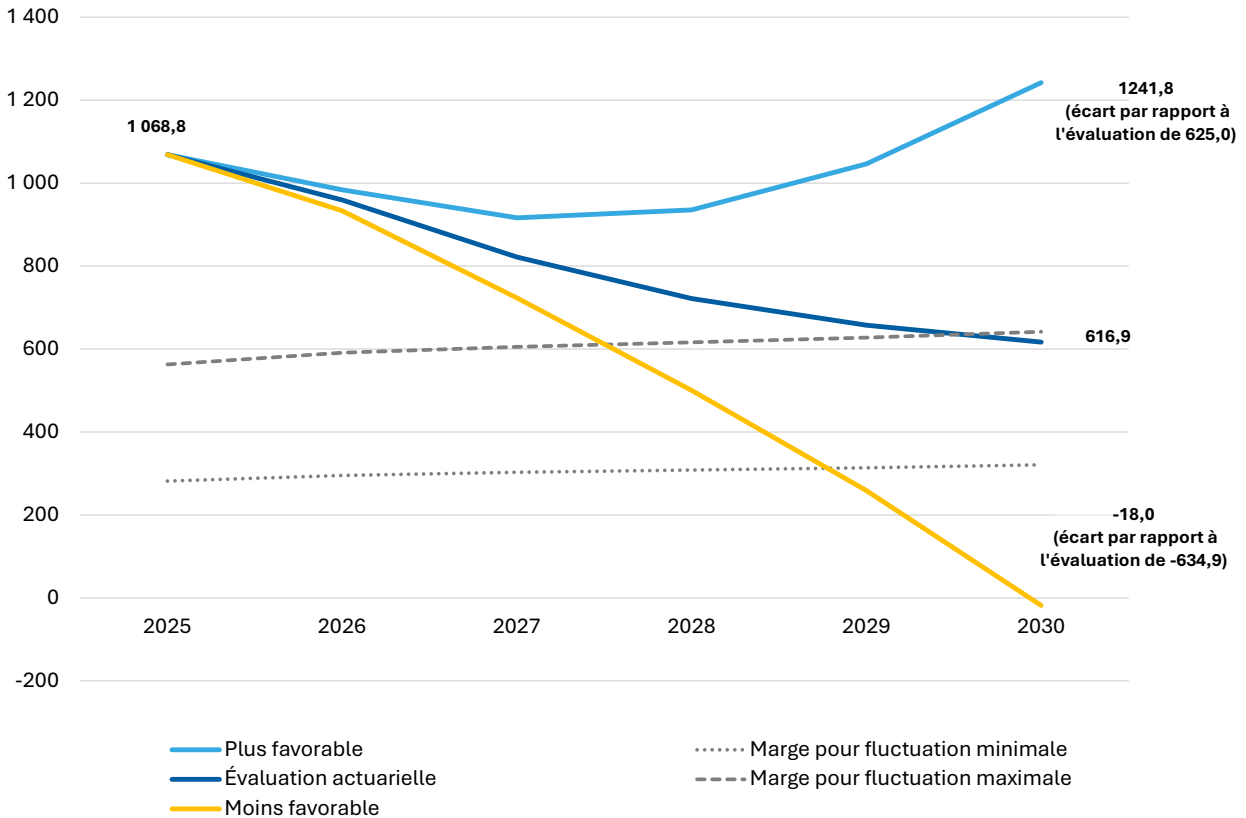
Les naissances varient principalement en fonction du nombre de femmes en âge de procréer et de leur fécondité. Bien que la population puisse parfois évoluer de façon imprévue, le principal facteur de variation demeure la fécondité.

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité atteignant 1,31 pour la dernière année de la période de projection (2030), ce qui établirait un nouveau record historique. Cet ISF correspond à 69 100 naissances, soit 5 300 naissances de moins que prévu dans la présente évaluation actuarielle. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 1 241,8 millions de dollars à la fin de la période de projection, soit un écart positif de 625,0 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,51 en 2030. Cette hypothèse correspond à 79 700 naissances pour l'année 2030 et à un solde du Fonds de -18,0 millions de dollars à la fin de cette même année.

La figure suivante présente les résultats des tests de sensibilité appliqués aux naissances. Il s'agit du plus grand facteur de risque lié au financement du RQAP.

Figure 14
Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — naissances
 (en millions de dollars)



2.2 Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants

La croissance du nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement liée à l'évolution de l'emploi au Québec, laquelle peut être influencée par plusieurs facteurs modifiant soit l'offre ou la demande de main-d'œuvre. L'automatisation, la croissance démographique, le degré d'activité économique et les mesures fiscales en sont quelques exemples.

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants. Ce scénario améliore de 248,2 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2030 par rapport à l'évaluation actuarielle.

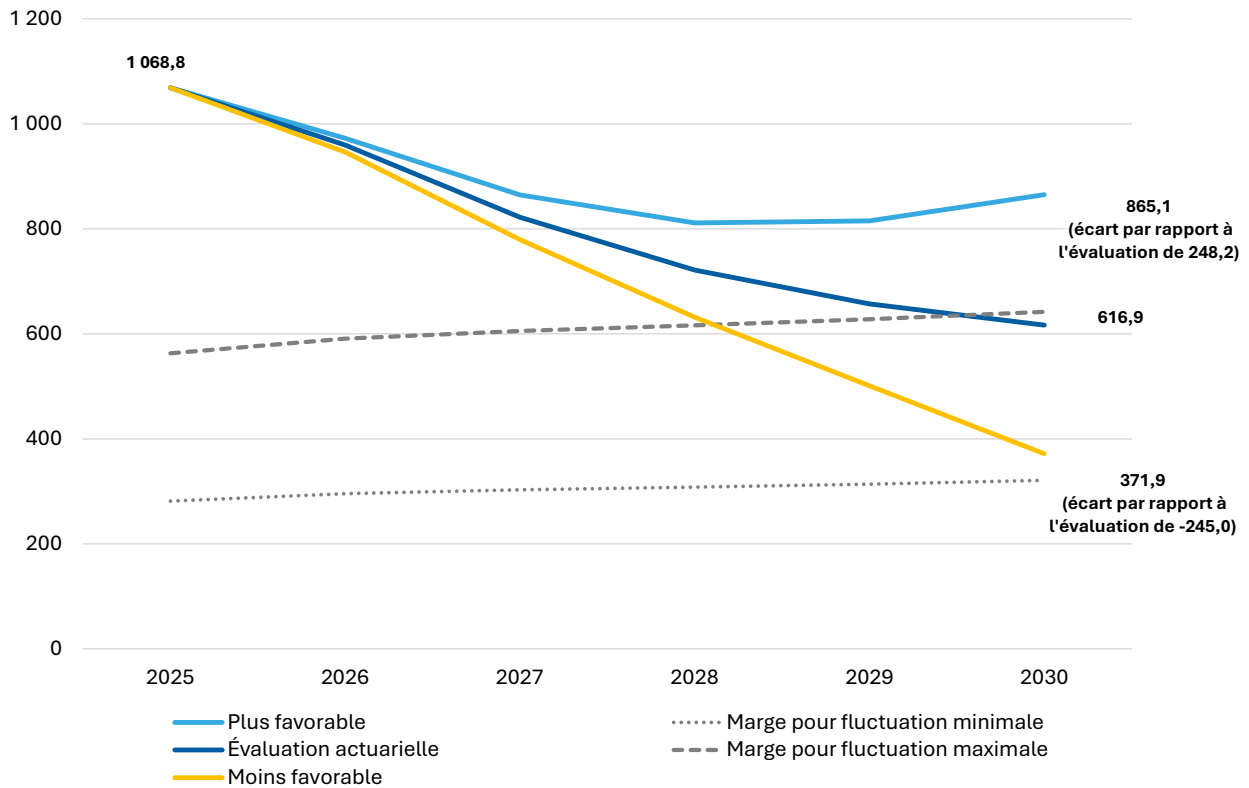
Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants, ce qui génère un solde de 371,9 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La figure suivante présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

Figure 15

Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — croissance du nombre de cotisantes et de cotisants

(en millions de dollars)



2.3 Croissance de la rémunération

La croissance de la rémunération est notamment alimentée par l'inflation et par les gains de productivité du travail. L'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre est l'un des nombreux facteurs qui peuvent également influencer le taux de croissance.

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 1 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une augmentation de 51,4 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 1 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution du Fonds de 49,2 millions de dollars à la fin de 2030.

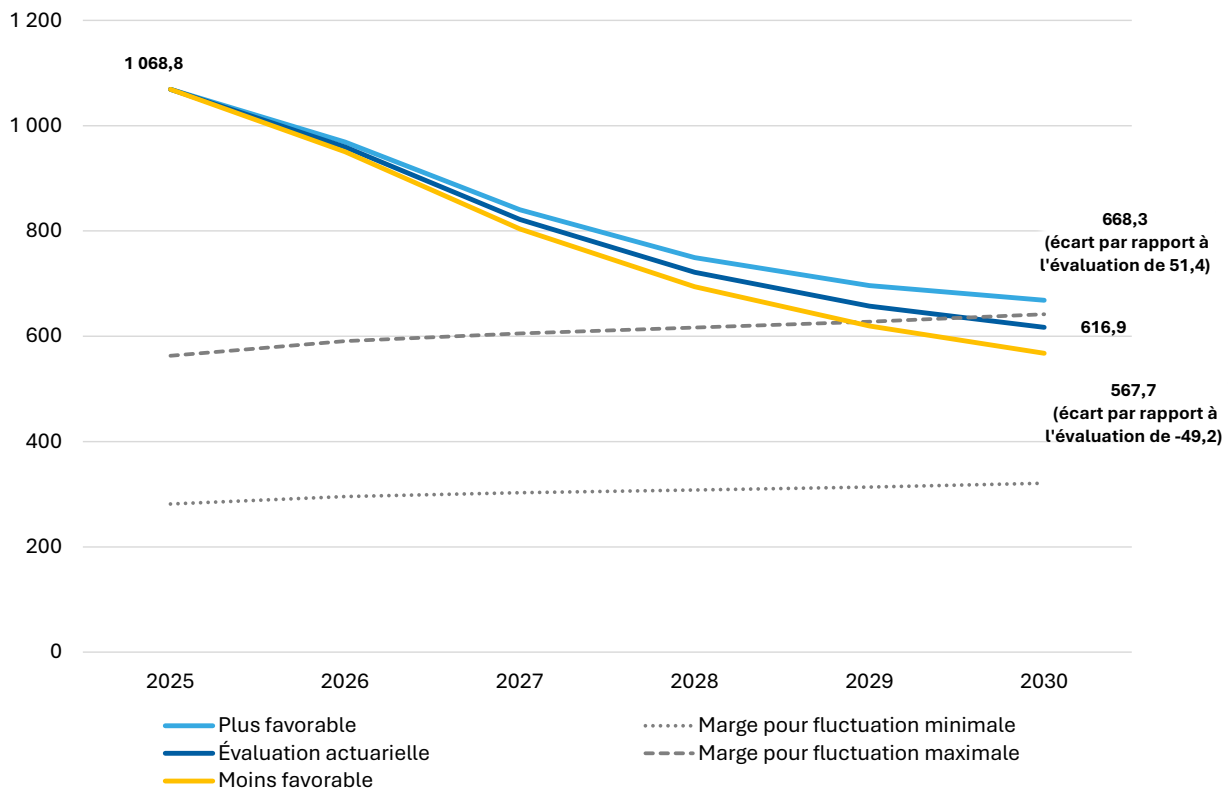
On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux autres tests présentés. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

La figure suivante donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Figure 16

Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — croissance de la rémunération

(en millions de dollars)



2.4 Taux de participation

Le taux de participation dépend non seulement des critères d’admissibilité au RQAP, mais aussi de l’activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Bien que les données historiques présentent une croissance persistante, l’expérience récente en contexte de pandémie a aussi démontré que les taux de participation peuvent être influencés par les flux migratoires et par une bonification des prestations du Régime (prestation minimale de 500 \$).

L’hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d’un point de pourcentage par rapport aux taux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. Le taux de participation se situe à 91,7 % en 2030, selon ce scénario. Le Fonds sur base de liquidités s’élève à 789,8 millions de dollars à la fin de 2030, soit un écart positif de 172,9 millions de dollars par rapport à l’évaluation actuarielle.

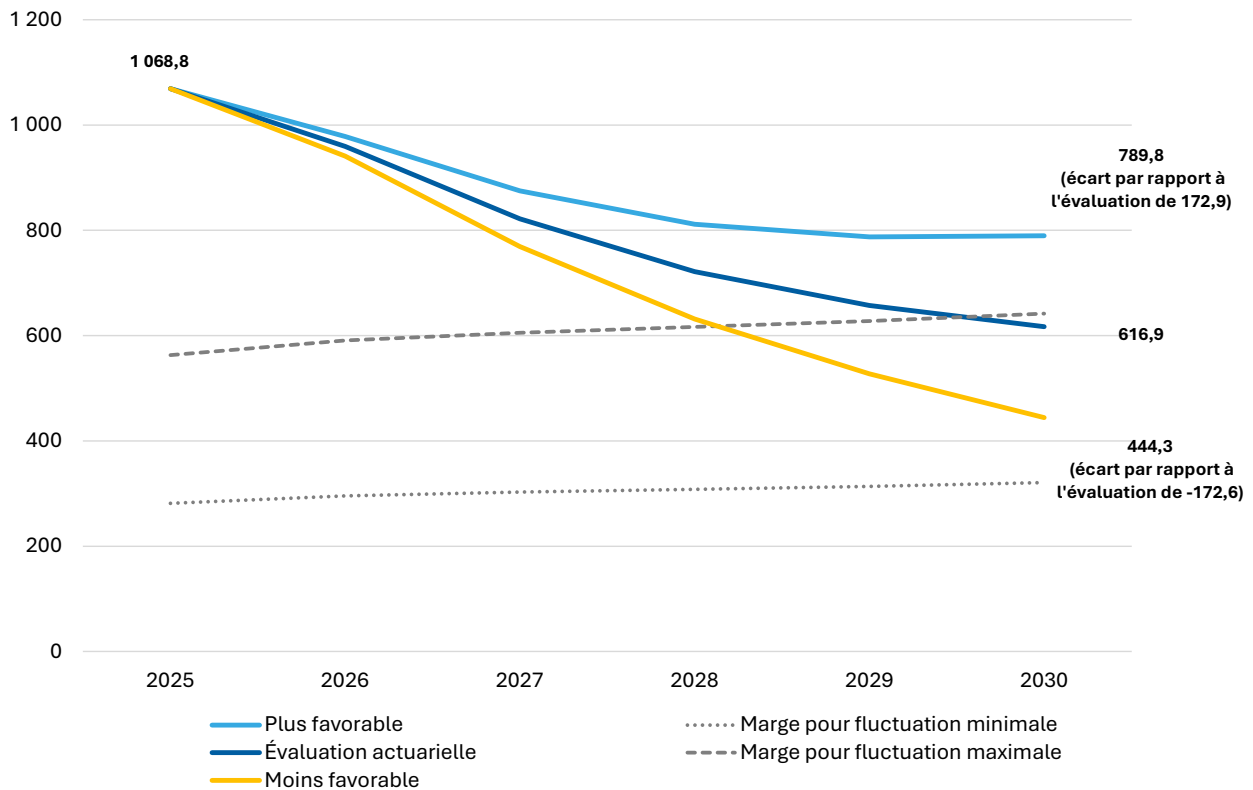
À l’opposé, l’hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d’un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 93,7 % en 2030. Ce scénario fait passer le Fonds à un solde de 444,3 millions de dollars à la fin de 2030.

La figure suivante montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

Figure 17

Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — taux de participation

(en millions de dollars)



ANNEXE D – CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2030 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2029.

1. Résultats de 2025

Solde réel du Fonds au 31 décembre 2025

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 1 084,6 millions de dollars au 31 décembre 2025. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2025 se situe à 1 068,8 millions de dollars, soit un écart négatif de 15,8 millions de dollars. La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2025 diminue le Fonds projeté à la fin de 2029 de 19,6 millions de dollars.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent au total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2026, Revenu Québec a effectué un rajustement de 6,9 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2025, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux années après la fin d'un exercice financier, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2026, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -1,4 million de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2023. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un rajustement de -0,8 million de dollars a été appliqué aux cotisations projetées pour l'année 2026 afin de tenir compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2026 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un effet sur les mauvaises créances projetées pour les années subséquentes.

Rémunération assurable et revenus assurables de départ

La progression de la rémunération assurable au RQAP a été inférieure à la prévision pour 2025. La masse salariale qui constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation diminue le solde de 51,0 millions de dollars à la fin de 2029.

Les revenus assurables des prestataires du RQAP de 2025 se sont avérés quant à eux supérieurs au niveau attendu dans l'évaluation précédente. Cet écart entraîne une augmentation des prestations, et donc une diminution du solde du Fonds de 107,4 millions de dollars à la fin de 2029.

2. Changement d'hypothèses

L'hypothèse relative au nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la baisse, ce qui augmente le solde du Fonds de 152,8 millions de dollars à la fin de 2029. Ce changement, qui s'appuie sur les données récentes, représente la principale source de variation dans les hypothèses par rapport à l'évaluation actuarielle précédente. Par ailleurs, la diminution du nombre d'adoptions et d'événements liés à un projet de GPA augmente le solde du Fonds de 20,1 millions de dollars à la même date. Ainsi, l'effet des différents changements d'hypothèses démographiques sur le Fonds est favorable avec une incidence globale de 172,9 millions de dollars à la fin de 2029.

L'hypothèse relative à l'augmentation de la rémunération assurable totale a été revue à la baisse, ce qui entraîne un effet négatif de -112,1 millions de dollars à la fin de 2029. À l'inverse, des effets positifs découlent de la révision à la baisse de l'hypothèse relative à l'augmentation des revenus assurables des prestataires (+11,5 millions de dollars) et de la révision à la hausse des taux de rendement anticipés (+3,8 millions de dollars). L'effet global des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est donc défavorable et se chiffre à -96,7 millions de dollars à la fin de 2029.

L'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a été revue à la baisse en fonction des nouvelles données disponibles, ce qui augmente le Fonds de 49,4 millions de dollars au 31 décembre 2029.

Finalement, les modifications apportées aux autres hypothèses représentent un effet global de 70,3 millions de dollars au 31 décembre 2029 qui découle principalement de la révision du comportement des prestataires à la lumière des données les plus récentes.

Tableau 25

Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année

(en millions de dollars)

	2026	2027	2028	2029
Évaluation au 31 décembre 2024	975,2	843,5	729,9	635,7
1) Résultats de 2025				
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2025	-16,7	-17,6	-18,6	-19,6
Rajustements de Revenu Québec	+5,0	+4,7	+4,1	+3,7
Rémunération assurable et revenus assurables de départ	-35,0	-73,0	-114,1	-158,4
Total partiel	-46,7	-86,0	-128,6	-174,4
2) Changements d'hypothèses				
Démographiques	+22,4	+58,3	+108,2	+172,9
Économiques	-12,7	-39,2	-66,0	-96,7
Taux de participation	+10,2	+18,5	+31,2	+49,4
Autres hypothèses	+11,1	+26,8	+46,8	+70,3
Total partiel	+30,9	+64,4	+120,2	+195,9
Évaluation au 31 décembre 2025	959,4	821,9	721,4	657,3

